



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi quinze juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle CARPENTIER**, Maire, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 09/07/2019

Etaient présents les Membres inscrits au tableau.

Conseillers présents : 17

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 4

Jean-Claude Sénéchal pouvoir à Tony Lheureux, Bertrand Garret pouvoir à Dominique Carpentier, Ghislaine Wellecam pouvoir à Gislaine Rodrigues, Catherine Quignon pouvoir à Christophe Triplet.

Absents : 7

France Dumont, Rémi Arnaud, François-Xavier Louillet, Antoine Pellieux, Valentin Féraux, Jacques Marusinski, Odile Durot.

Absente excusée : 1

Chantal Canicio Hébert.

Séance ouverte à 19 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

Tony Lheureux, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Décision modificative n°1 - Budget assainissement

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-658-912 : Charges diverses de la gestion courante	0,00€	10,00€	0,00€	0,00€
Total D65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	10,00€	0,00€	0,00€
R-7588 : Autres	0,00€	0,00€	0,00€	10,00€
Total R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00€	0,00€	0,00€	10,00€
Total fonctionnement	0,00€	10,00€	0,00€	10,00€
Total général	-	10,00€	-	10,00€

3) Droit de préemption parcelle avenue Jaurès AM 126

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en mairie en date du 21 juin 2019 par l'étude de Me Cyril Neviaski à Amiens, pour une parcelle de terrain non bâti d'une superficie de 519m². Cette dernière se situe avenue Jean Jaurès et appartient à la société SEVE immobilier.

Dans le cadre des projets de développement des pôles administratifs sur la ville de Montdidier et plus précisément sur le quartier de la gare, l'acquisition de cette parcelle est importante.

En effet, actuellement un premier bâtiment accueille déjà des services publics (la Sous-Préfecture, la CPAM, une antenne de la Région, l'inspection académique et la DDTM) et un second est en projet avec la communauté de communes dans la même zone.

Afin de permettre un accès et un stationnement faciles, il sera primordial de créer un parking. Ainsi, la parcelle susvisée pourra permettre cet aménagement.

Le prix de vente est de 22 000€.

Patricia Soisson :

Comme vous l'évoquez, pour cet endroit, nous ne sommes pas contraints par rapport aux places de parking mais nous venons vers vous aussi par rapport à l'avenue Jean Jaurès pour laquelle vous voulez, sans concertation de la population et des acteurs économiques, changer tout le sens de circulation. Nous avons évoqué vaguement le sujet en conseil municipal et nous apprenons par la presse le 19 juin que ça va bouger au niveau du quartier de la gare. C'est dommage que votre premier adjoint ne soit pas là, qui est adjoint à la voirie. Ce qui est étonnant, c'est qu'à chaque fois qu'il y a des sujets importants qui concernent un adjoint, il n'est pas là. Je vous ai contacté une fois, vous avez dit que vous alliez étudier la chose, ensuite j'ai vu M. Sénéchal qui m'a dit que vous étudiez la chose, que c'était parti au département. Je vous ai sollicité une 2^{ème} fois, vous m'avez répondu la même chose quand je suis venue à votre permanence. Devant les inquiétudes des habitants du quartier de la gare et des rues adjacentes parce qu'il n'y aura sûrement pas la rue de la gare qui sera pénalisée, les habitants, les acteurs économiques dont une entreprise de 9 salariés qui est là depuis 1997, c'est impossible de faire ce sens de circulation qui va, en plus, amener un tas d'autocars, de camions au moment des betteraves, ça va être infernal à vivre pour les gens du quartier. Suite à ces non-réponses que nous avons eues, seulement par la voie de la presse, en nous disant que nous ne nous occupions pas des cas particuliers alors que ce ne sont pas des cas particuliers, que pour la rue Albert 1^{er} vous aviez consulté les commerçants mais que nous, personne n'est venu nous consulter, alors qu'il y a une quinzaine de personnes qui payent la CFE, ancienne taxe professionnelle. Nous sommes quand même des acteurs économiques. Sur ce fait, il y a un collectif qui s'est mis en route, d'une quinzaine de personnes dont le président est là, M. Wattier, et qui ont mis en route une pétition ; cette pétition je l'ai là. Elle a été envoyée vendredi après-midi au président du conseil départemental pour un avis qui a été signé par à peu près 200 personnes. 200 personnes, c'est la valeur d'un village aux alentours. Est-ce qu'un Maire a créé une mesure si tout un village se rebellait de cette façon ? Face à ces inquiétudes, les gens sont venus ce soir, ceux qui ont pu se déplacer. Il y a des gens, ça fait 50/60 ans qu'ils habitent là-bas et il n'y a pas eu d'étude d'impact accidentogène. On nous parle de sécurité alors qu'il n'y a jamais eu d'accident. On nous parle de camion poubelle, il y a des gens qui m'ont dit que le camion poubelle, quand il circule, ce n'est pas le camion qui recule mais les voitures. Enfin sur tous ces arguments-là, Madame le Maire, nous nous sommes vues jeudi soir au conseil communautaire à Piennes et nous en avons reparlé ensemble et vous m'avez dit quelque chose de très intéressant et je voudrais que vous le redisiez devant le conseil municipal.

Madame le Maire :

Effectivement et je vais vous le répéter, nous allons organiser une commission. Je vous l'ai dit, vous m'avez posé la question « Est-ce que vous avez avancé sur le dossier avenue Jean Jaurès ? ». Je vous ai dit que, pour le moment, nous n'avons pas été plus loin parce que nous avons d'autres dossiers en cours. Celui-ci a été mis un peu de côté, nous allons faire une commission et il y aura une concertation. Ne précipitez pas les choses, notre objectif n'est pas de faire n'importe quoi, n'importe comment. Nous avons travaillé sur le dossier au niveau sécurité, un certain nombre de personnes étaient autour de la table. L'important, c'est d'expliquer pourquoi déjà cette démarche et puis le résultat de cette étude. Ce sera fait. Aujourd'hui, nous ne le présenterons pas parce que la personne n'est pas là et nous avons peut-être une autre concertation à avoir mais ce sera fait.

Patricia Soisson :

Est-ce que vous assurez que les gens du quartier seront consultés ?

Madame le Maire :

Ils seront informés, après nous pourrons peut-être organiser une réunion pour les personnes du quartier.

Patricia Soisson :

Est-ce que vous accepteriez que le président du collectif parle ?

Madame le Maire :

Aujourd'hui ça n'a pas lieu d'être. Nous n'avons pas encore avancé sur le dossier, je viens de vous le dire. Mais nous avons bien entendu ce que vous avez dit, nous avons bien pris en compte le fait que 200 personnes aient signé. Après, si ça a été fait de la même manière que ça était fait jeudi, je pense que toutes les personnes n'ont pas forcément pris en considération le pourquoi. Vous avez peut-être, vous, évoqué les difficultés de votre côté et justement non pas évoqué les décisions pourquoi nous avons fait cette étude et pourquoi nous en sommes arrivés à cette conclusion. C'est pour ça que ce sera évoqué et expliqué.

Patricia Soisson :

C'est nouveau qu'il y ait une étude ?

Madame le Maire :

Parce que vous pensez Madame Soisson, que systématiquement, quand nous faisons une modification de sens de rue, nous n'étudions pas la question sur la commune ?

Patricia Soisson :

Personne n'a été concerté. Sur mon cabinet, je paie 5 CFE, les pédicures payent 5 CFE, M. Maître avec 9 salariés qu'est-ce que nous faisons, nous fermons la boîte ? Sur notre cabinet Madame, nous allons faire 5 000 kilomètres de plus par an. Vous imaginez ? Les gens qui ont leur maison dans l'avenue Jean Jaurès avec la porte devant et le garage rue de l'abreuvoir, comment ils font ?

Madame le Maire :

Nous pourrons évoquer tous ces sujets-là. Je me suis engagée à le faire, nous le ferons.

Patricia Soisson :

Est-ce que vous pouvez nous donner une date ?

Madame le Maire :

Je ne peux pas vous donner de date aujourd'hui, M. Sénéchal n'étant pas là, je ne vous donnerai pas de date. Mais ça se fera et vous serez conviés.

Christophe Triplet :

Excusez-moi, donc il va y avoir une commission voirie ?

Madame le Maire :

Oui.

Patricia Soisson :

Et donc, nous n'avons pas de date de la commission de voirie ?

Madame le Maire :

Pas aujourd'hui.

Patricia Soisson :

Par contre, par rapport au prix d'acquisition, nous n'avons pas le prix des domaines. Mais nous ne sommes pas contre.

Madame le Maire :

9 324 me semble-t-il.

Patricia Soisson :

Nous sommes bien au-dessus du prix d'achat ?

Dominique Carpentier :

La proposition a été faite à la société SEVE au montant des domaines bien sûr, nous l'avons eu plusieurs fois. La proposition a été refusée. Nous avons attendu d'avoir un acheteur potentiel pour utiliser le droit de préemption.

Madame le Maire :
L'avis des domaines n'est pas obligatoire.

Patricia Soisson :

Il y a une chose aussi que nous voulions rajouter par rapport à ces bâtiments administratifs qui sont propriété de la commune de Montdidier où c'est marqué « propriété privée » partout. Il y a des riverains qui pensaient que ce serait bien de mettre un parking public. La gare, il y a des gens qui ne savent pas où se garer, dans la rue il y a des gens qui ont 2 voitures, ils ne savent pas où se garer. Est-ce que nous ne pourrions pas ouvrir ce parking, faire un parking public, faire un dégagement vers la départementale 939 pour les autocars qui vont sur St Just. Du coup, ça désengorgerait un petit peu. Il y a 50 mètres de bitume à mettre.

Madame le Maire :

La prévision du parking c'est aussi pour ça que nous voulons acquérir cette parcelle. Nous vous présenterons le projet comme nous l'imaginons.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- ⇒ de faire usage du droit de préemption,
- ⇒ d'acquérir cette parcelle au prix énoncé ci-dessus,
- ⇒ de signer tous les documents se rapportant à cette vente,
- ⇒ de régler le prix de la vente et les frais s'y afférant au moyen des crédits inscrits au budget principal.

4) Demande de participation à l'Agence de l'eau - Raccordement du réseau public de collecte (RRPC)

Objet : Participation financière au raccordement des eaux usées aux réseaux d'assainissement

Vu le code de la Santé Publique et les articles L 1331-1 et suivants ;

Le Maire expose au Conseil que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a, dans le cadre de son 11^{ème} Programme d'Interventions, institué une possibilité de participation financière pour aider les particuliers, artisans, collectivités publiques :

- à se raccorder à un nouveau réseau public de collecte co-financé ou autofinancé, là où celui-ci est ou sera prochainement raccordé à une station d'épuration,
- à rendre son raccordement conforme lorsque celui-ci a été diagnostiqué non conforme et que le réseau public de collecte fait l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation co-financé ou autofinancé,
- à rendre son raccordement conforme lorsque celui-ci a été diagnostiqué non conforme et que la commune se situe en zone de priorité baignade ou d'enjeu eau potable (la Commune est éligible au titre du zonage « captage prioritaire » et « zone à enjeu eau potable » sous réserve de disposer d'un plan d'action au titre de l'ORQUE).

Les modalités précises (critères d'éligibilité, taux, plafonds, conditions) sont reprises dans la délibération n° 18-A-042 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Cette participation financière reçue par la collectivité est reversée au bénéficiaire lorsque le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées aura fait l'objet d'un certificat de bon raccordement délivré par la collectivité.

Sa contractualisation impose cependant que la collectivité prévoit et mette en œuvre, par délibération, la majoration de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique applicable, à l'encontre du propriétaire de l'immeuble, en cas de non raccordement constaté au-delà du délai

réglementaire de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ou de non-conformité du raccordement au regard des dispositions des articles L1331-1 à L1331-7.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de signer avec l'Agence de l'Eau, la convention de partenariat permettant :

- d'informer les particuliers, artisans sur :

- l'intérêt de se raccorder aux réseaux publics de collecte,
- les aides de l'Agence et d'en assurer le suivi,

- de percevoir et de reverser aux bénéficiaires les aides de l'Agence de l'Eau,

- de délivrer, après contrôle, les certificats de bon raccordement aux réseaux publics de collecte.

La collectivité informe l'Agence :

- qu'elle exécutera elle-même la totalité des éléments contenus dans la convention de partenariat,
- s'engage à transmettre avant le 31 août 2019 à l'Agence de l'Eau la délibération portant majoration de la redevance assainissement pour absence ou mauvais raccordement des eaux usées au réseau public de collecte.

5) Subvention de fonctionnement

Tony Lheureux :

C'est une subvention de fonctionnement de 350€ pour Gym 2000. Comme nous l'avons évoqué en commission, c'est simplement un oubli de notre part au dernier conseil. La proposition était de 350€ de fonctionnement pour l'association Gym 2000.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, la subvention de fonctionnement suivante :

⇒ à l'unanimité :

Gym 2000 350€

20 votants

20 pour

(Mme Rigoulet membre de l'association Gym 2000, ne prend pas part au vote)

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

Christophe Hertout :

Madame le Maire, 2 secondes, juste une précision sur la procédure, Madame Masset me le confirmera peut-être. En commission, nous ne votons pas, nous émettons un avis.

Sarah Masset :

Oui.

Christophe Hertout :

C'est ce qui a été dit. Nous ne votons pas. C'est important pour moi. Entendre M. Lheureux dire « Nous avons voté lors d'une commission précédente ».

Madame le Maire :

Nous venons de le voter aujourd'hui, merci M. Hertout.

6) Communications du Maire

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Décisions du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du matériel de la billetterie de la piscine de souscrire un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour cet équipement ;

Considérant la proposition de la société EURO COMMERCE 60;

DECISION

Article 1 – Un contrat sera signé avec la société EURO COMMERCE 60 demeurant 36 avenue Salvador Allende, village « Mykonos », bâtiment B11 à BEAUVAIS (60000) pour la maintenance et l'assistance téléphonique du matériel de billetterie de la piscine.

Article 2 – Le montant du contrat s'élève à 708 € TTC par an.

Article 3 –Le contrat est défini pour une durée d'un an avec renouvellement pour une durée identique par tacite reconduction.

Article 4 – Madame la Directrice Générale et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 21/06/2019

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu à la Sous-Préfecture,
Le 25/06/2019



Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 28 septembre 2017 autorisant le Maire à signer un marché avec la Smacl pour les lots 1, 2, 3 et 4 à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce, pour une durée de 5 ans ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la cotisation afférente aux garanties « responsabilités / défense recours » pour l'exercice 2018 au vu des changements constatés dans la nature et/ ou la composition des risques assurés ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant n°1 au contrat sera signé avec la SMACL, 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031) concernant la révision de la cotisation afférente au lot n°2 pour l'exercice 2018 avec un montant à verser au titre de l'avenant de 895.07€ TTC.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 1^{er} juillet 2019

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu à la Sous-Préfecture,
Le 04/07/2019



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 15 janvier 2016 autorisant le Maire à signer un contrat avec les horloges HUCHEZ pour la maintenance des cloches de l'Eglise St Sépulcre ;

Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 31 mai 2019 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la maintenance ;

Vu la proposition établie par les horloges HUCHEZ ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec les horloges HUCHEZ dont le siège social est situé 4 Rue de la croix, à Ferrières (60420), avec effet au 1^{er} juin 2019 pour une durée de 3 ans.

Article 2. – Le montant annuel du contrat s'élève à 445.86€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 1^{er} juillet 2019

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu à la Sous-Préfecture,
Le 04/07/2019



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret d'application n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu la circulaire du 12 mai 2006 relative à l'agrément de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours ;

Considérant que la commune de Montdidier organise une course de couleurs intitulée « Montdi'Fun Run 3 » le vendredi 26 juillet 2019 et qu'il y a lieu de prévoir un poste de secours,

Considérant la proposition de l'Unité Locale du Val d'Avre de la Croix-Rouge Française de Montdidier ;

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec l'Unité Locale du Val d'Avre de la Croix-Rouge Française de Montdidier, représentée par Monsieur Bondrole Jackie, Président Local, ou Monsieur Mestack Guillaume, Directeur Local de l'urgence et du secourisme, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Article 2. – Le dispositif de secours sera mis en place de 17h00 à 22h00 le vendredi 26 juillet 2019 lors de l'organisation de la course de couleurs intitulée « Montdi'Fun Run 3 ».

Article 3. – Le montant de cette prestation s'élève à 400,54 € TTC.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 28 juin 2019

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu à la Sous-Préfecture,
Le 02/07/2019

Christophe Hertout :

Madame le Maire, juste une question par rapport à ce dont nous avons discuté un peu avec M. Lheureux à l'inauguration de vendredi où nous avons évoqué la course Montdi'Fun Run, il y avait quelques inquiétudes sur l'avancée des travaux du stade. Est-ce qu'il sera en état pour le 26 ?

Madame le Maire :

Il n'y aura pas de souci pour l'organisation de cette manifestation.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est levée à 19h20.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX